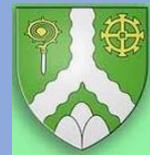


# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES 2024 - 2028



Entre :

- La Caisse des Allocations familiales des Alpes-Maritimes représentée par la présidente de son conseil d'administration, Mme Murielle Chaudoin et par son Directeur, Monsieur Frédéric Ollivier, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La communauté d'agglomération de la Riviera Française, représentée par son Président, Yves Juhel, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommée « la communauté d'agglomération de la Riviera Française »

et

- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Alpes-Maritimes représentée par le président de son conseil d'administration, Mr Pascal Dumas et par sa Directrice Mme Nathalie Martin, dûment autorisés à signer la présente convention ;

et

- La commune de Beausoleil, représentée par son maire, Monsieur Gérard Spinelli, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommée « la commune de Beausoleil » ;

et

- La commune de Breil-Sur-Roya, représentée par son maire, Monsieur Sébastien Olharan, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommée « la commune de Breil-Sur-Roya » ; et

- La commune de Castellar, représentée par son maire, Madame Anne-Marie Arseno- Curti, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommée « la commune de Castellar »

- La commune de Castillon, représentée par son maire, Monsieur Olivier Chantreau, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommée « la commune de Castillon » ;

et

- La commune de Fontan, représentée par son maire, Monsieur Philippe Oudot, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommée « la commune de Fontan » ;

et

- La commune de Gorbio, représentée par son maire, Monsieur Paul Couffet, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommée « la commune de Gorbio » ;

et

- La commune de La Brigue, représentée par son maire, Monsieur Daniel Alberti, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommée « la commune de La Brigue » ;

et

- La commune de La Turbie, représentée par son maire, Monsieur Jean-Jacques Raffaele, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommée « la commune de La Turbie » ;

et

- La commune de Menton, représentée par son maire, Monsieur Yves Juhel, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommée « la commune de Menton » ;

et

- La commune de Moulinet, représentée par son maire, Monsieur Guy Bonvallet, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommée « la commune de Moulinet » ;

et

- La commune de Roquebrune-Cap-Martin, représentée par son maire, Monsieur Patrick Cesari, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommée « la commune de Roquebrune-Cap-Martin » ;

et

- La commune de Sainte-Agnès, représentée par son maire, Monsieur Albert Filippi, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommée « la commune de Sainte-Agnès » ;

et

- La commune de Saorge, représentée par son maire, Madame Brigitte Bresc, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommée « la commune de Saorge » ;

et

- La commune de Sospel, représentée par son maire, Monsieur Jean-Mario Lorenzi, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommée « la commune de Sospel » ;

et

- La commune de Tende représentée par son maire, Monsieur Jean-Pierre Vassallo, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommée « la commune de Tende » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ; Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf des Alpes-Maritimes en date du 29 juin 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la Riviera Française en date du ..... figurant en annexe 7 de la présente convention.

*Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Beausoleil, Breil-sur-Roya, Castellar, Castillon, Fontan, Gorbio, La Brigue, La Turbie, Menton, Moulinet, Roquebrune- Cap-Martin, Sainte-Agnès, Saorge, Sospel et Tende en date du figurant en annexe 7 de la présente convention.*

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf des Alpes-Maritimes, la communauté d'agglomération de la Riviera Française, les communes *de Beausoleil, de Breil-sur-Roya, de Castellar, de Castillon, de Fontan, de Gorbio, de La Brigue, de La Turbie, de Menton, de Moulinet, de Roquebrune-Cap-Martin, de Sainte-Agnès, de Saorge, de Sospel et de Tende* souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

#### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires de la communauté d'agglomération de la Riviera Française sous forme de **diagnostic partagé** (Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements des collectivités locales à destination des **équipements et des services du territoire** (Annexe 2 de la présente convention) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants et décrites dans le **plan d'actions** (Annexe 3 de la présente convention).

**ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF**

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la communauté d'agglomération de la Riviera Française, visent à :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

**ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DES COLLECTIVITES LOCALES**

La commune de Beausoleil met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

<b>Enfance</b>	Structures d'accueil de la petite enfance (création, gestion)	oui
	Autres actions en faveur de la petite enfance Préciser : inclusion handicap	oui
	Relais d'assistants maternels (création)	oui
	Activités périscolaire, centres de loisirs et de séjours (3 - 6 ans)	oui
<b>Jeunesse</b>	Gestion du fonds d'aide aux jeunes en difficulté	non
	Activités périscolaires, centres de loisirs et de séjours (6-18 ans)	oui
	Logement des étudiants	non
	Participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle	non
<b>Insertion</b>	Action en faveur de l'insertion professionnelle : Participation aux travaux de la CLI, adhésion au PLIE...	non
<b>Logement</b>	Programme local de l'habitat	oui
	Politique logement, logement social, actions en faveur des per-	oui

	sonnes défavorisées, amélioration du parc immobilier	
	Conventions d'utilité sociale conclues par les OPH	non
<b>Cadre de vie</b>	Équipements culturels et sportifs (Construction, fonctionnement)	oui
	Autres actions d'amélioration du cadre de vie	non
<b>Politique de la ville</b>	Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale	non
	Dispositifs locaux de prévention de la délinquance	non
<b>Autre</b>		

La commune de Breil-sur-Roya met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

<b>Enfance</b>	Structures d'accueil de la petite enfance (création, gestion)	oui
	Autres actions en faveur de la petite enfance Préciser :	
	Relais d'assistants maternels (création)	non
	Activités périscolaire, centres de loisirs et de séjours (3 - 6 ans)	oui
<b>Jeunesse</b>	Gestion du fonds d'aide aux jeunes en difficulté	non
	Activités périscolaires, centres de loisirs et de séjours (6-18 ans)	oui
	Logement des étudiants	non
	Participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle	non
<b>Insertion</b>	Action en faveur de l'insertion professionnelle : Participation aux travaux de la CLI, adhésion au PLIE...	non
<b>Logement</b>	Programme local de l'habitat	non
	Politique logement, logement social, actions en faveur des per-	non

	sonnes défavorisées, amélioration du parc immobilier	
	Conventions d'utilité sociale conclues par les OPH	non
<b>Cadre de vie</b>	Équipements culturels et sportifs (Construction, fonctionnement)	oui
	Autres actions d'amélioration du cadre de vie	non
<b>Politique de la ville</b>	Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale	non
	Dispositifs locaux de prévention de la délinquance	non
<b>Autre</b>		

La commune de Castellar met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

	Structures d'accueil de la petite enfance (création, gestion)	oui
<b>Enfance</b>	Autres actions en faveur de la petite enfance Préciser :	
	Relais d'assistants maternels (création)	non
	Activités périscolaire, centres de loisirs et de séjours (3 - 6 ans)	oui
<b>Jeunesse</b>	Gestion du fonds d'aide aux jeunes en difficulté	non
	Activités périscolaires, centres de loisirs et de séjours (6-18 ans)	oui
	Logement des étudiants	non
	Participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle	non
<b>Insertion</b>	Action en faveur de l'insertion professionnelle : Participation aux travaux de la CLI, adhésion au PLIE...	non
	Programme local de l'habitat	non

<b>Logement</b>	Politique logement, logement social, actions en faveur des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier	non
	Conventions d'utilité sociale conclues par les OPH	non
<b>Cadre de vie</b>	Équipements culturels et sportifs (Construction, fonctionnement)	non
	Autres actions d'amélioration du cadre de vie	non
<b>Politique de la ville</b>	Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale	non
	Dispositifs locaux de prévention de la délinquance	non
<b>Autre</b>		

La commune de Castillon met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

<b>Enfance</b>	Structures d'accueil de la petite enfance (création, gestion)	non
	Autres actions en faveur de la petite enfance Préciser :	
	Relais d'assistants maternels (création)	non
	Activités périscolaire, centres de loisirs et de séjours (3 - 6 ans)	non
<b>Jeunesse</b>	Gestion du fonds d'aide aux jeunes en difficulté	non
	Activités périscolaires, centres de loisirs et de séjours (6-18 ans)	non
	Logement des étudiants	non
	Participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle	non
<b>Insertion</b>	Action en faveur de l'insertion professionnelle : Participation aux travaux de la CLI, adhésion au PLIE...	non

<b>Logement</b>	Programme local de l'habitat	non
	Politique logement, logement social, actions en faveur des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier	non
	Conventions d'utilité sociale conclues par les OPH	non
<b>Cadre de vie</b>	Équipements culturels et sportifs (Construction, fonctionnement)	non
	Autres actions d'amélioration du cadre de vie	non
<b>Politique de la ville</b>	Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale	non
	Dispositifs locaux de prévention de la délinquance	non
<b>Autre</b>		

La commune de Fontan met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

<b>Enfance</b>	Structures d'accueil de la petite enfance (création, gestion)	non
	Autres actions en faveur de la petite enfance Préciser :	
	Relais d'assistants maternels (création)	non
	Activités périscolaire, centres de loisirs et de séjours (3 - 6 ans)	non
<b>Jeunesse</b>	Gestion du fonds d'aide aux jeunes en difficulté	non
	Activités périscolaires, centres de loisirs et de séjours (6-18 ans)	non
	Logement des étudiants	non
	Participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle	non
<b>Insertion</b>	Action en faveur de l'insertion professionnelle : Participation aux travaux de la CLI, adhésion au PLIE...	non

<b>Logement</b>	Programme local de l'habitat	non
	Politique logement, logement social, actions en faveur des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier	non
	Conventions d'utilité sociale conclues par les OPH	non
<b>Cadre de vie</b>	Équipements culturels et sportifs (Construction, fonctionnement)	non
	Autres actions d'amélioration du cadre de vie	non
<b>Politique de la ville</b>	Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale	non
	Dispositifs locaux de prévention de la délinquance	non
<b>Autre</b>		

La commune de Gorbio met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

<b>Enfance</b>	Structures d'accueil de la petite enfance (création, gestion)	oui
	Autres actions en faveur de la petite enfance Préciser :	
	Relais d'assistants maternels (création)	non
	Activités périscolaire, centres de loisirs et de séjours (3 - 6 ans)	oui
<b>Jeunesse</b>	Gestion du fonds d'aide aux jeunes en difficulté	non
	Activités périscolaires, centres de loisirs et de séjours (6-18 ans)	oui
	Logement des étudiants	non
	Participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle	non
<b>Insertion</b>	Action en faveur de l'insertion professionnelle : Participation aux travaux de la CLI, adhésion au PLIE...	non

<b>Logement</b>	Programme local de l'habitat	non
	Politique logement, logement social, actions en faveur des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier	non
	Conventions d'utilité sociale conclues par les OPH	non
<b>Cadre de vie</b>	Équipements culturels et sportifs (Construction, fonctionnement)	non
	Autres actions d'amélioration du cadre de vie	non
<b>Politique de la ville</b>	Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale	non
	Dispositifs locaux de prévention de la délinquance	non
<b>Autre</b>		

La commune de La Brigue met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

<b>Enfance</b>	Structures d'accueil de la petite enfance (création, gestion)	non
	Autres actions en faveur de la petite enfance Préciser :	
	Relais d'assistants maternels (création)	non
	Activités périscolaire, centres de loisirs et de séjours (3 - 6 ans)	non
<b>Jeunesse</b>	Gestion du fonds d'aide aux jeunes en difficulté	non
	Activités périscolaires, centres de loisirs et de séjours (6-18 ans)	non
	Logement des étudiants	non
	Participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle	non
<b>Insertion</b>	Action en faveur de l'insertion professionnelle : Participation aux travaux de la CLI, adhésion au PLIE...	non

<b>Logement</b>	Programme local de l'habitat	non
	Politique logement, logement social, actions en faveur des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier	non
	Conventions d'utilité sociale conclues par les OPH	non
<b>Cadre de vie</b>	Équipements culturels et sportifs (Construction, fonctionnement)	non
	Autres actions d'amélioration du cadre de vie	non
<b>Politique de la ville</b>	Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale	non
	Dispositifs locaux de prévention de la délinquance	non
<b>Autre</b>		non

La commune de La Turbie met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

<b>Enfance</b>	Structures d'accueil de la petite enfance (création, gestion)	oui
	Autres actions en faveur de la petite enfance Préciser :	
	Relais d'assistants maternels (création)	non
	Activités périscolaire, centres de loisirs et de séjours (3 - 6 ans)	oui
<b>Jeunesse</b>	Gestion du fonds d'aide aux jeunes en difficulté	non
	Activités périscolaires, centres de loisirs et de séjours (6-18 ans)	oui
	Logement des étudiants	non
	Participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle	non
<b>Insertion</b>	Action en faveur de l'insertion professionnelle : Participation aux travaux de la CLI, adhésion au PLIE...	non

<b>Logement</b>	Programme local de l'habitat	non
	Politique logement, logement social, actions en faveur des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier	non
	Conventions d'utilité sociale conclues par les OPH	non
<b>Cadre de vie</b>	Équipements culturels et sportifs (Construction, fonctionnement)	oui
	Autres actions d'amélioration du cadre de vie	oui
<b>Politique de la ville</b>	Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale	non
	Dispositifs locaux de prévention de la délinquance	non
<b>Autre</b>		

La commune de Menton met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

<b>Enfance</b>	Structures d'accueil de la petite enfance (création, gestion)	oui
	Autres actions en faveur de la petite enfance Préciser : Inclusion handicap	oui
	Relais d'assistants maternels (création)	oui
	Activités périscolaire, centres de loisirs et de séjours (3 - 6 ans)	oui
<b>Jeunesse</b>	Gestion du fonds d'aide aux jeunes en difficulté	non
	Activités périscolaires, centres de loisirs et de séjours (6-18 ans)	oui
	Logement des étudiants	oui
	Participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle	oui
<b>Insertion</b>	Action en faveur de l'insertion professionnelle : Participation aux travaux de la CLI, adhésion au PLIE...	oui

<b>Logement</b>	Programme local de l'habitat	oui
	Politique logement, logement social, actions en faveur des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier	oui
	Conventions d'utilité sociale conclues par les OPH	oui
<b>Cadre de vie</b>	Équipements culturels et sportifs (Construction, fonctionnement)	oui
	Autres actions d'amélioration du cadre de vie	oui
<b>Politique de la ville</b>	Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale	non
	Dispositifs locaux de prévention de la délinquance	oui
<b>Autre</b>		

La commune de Moulinet en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

<b>Enfance</b>	Structures d'accueil de la petite enfance (création, gestion)	non
	Autres actions en faveur de la petite enfance Préciser :	
	Relais d'assistants maternels (création)	non
	Activités périscolaire, centres de loisirs et de séjours (3 - 6 ans)	non
<b>Jeunesse</b>	Gestion du fonds d'aide aux jeunes en difficulté	non
	Activités périscolaires, centres de loisirs et de séjours (6-18 ans)	non
	Logement des étudiants	non
	Participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle	non
<b>Insertion</b>	Action en faveur de l'insertion professionnelle : Participation aux travaux de la CLI, adhésion au PLIE...	non

<b>Logement</b>	Programme local de l'habitat	non
	Politique logement, logement social, actions en faveur des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier	non
	Conventions d'utilité sociale conclues par les OPH	non
<b>Cadre de vie</b>	Équipements culturels et sportifs (Construction, fonctionnement)	non
	Autres actions d'amélioration du cadre de vie	non
<b>Politique de la ville</b>	Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale	non
	Dispositifs locaux de prévention de la délinquance	non
<b>Autre</b>		

La commune de Roquebrune-Cap-Martin met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

<b>Enfance</b>	Structures d'accueil de la petite enfance itinérant (création, gestion)	oui
	Autres actions en faveur de la petite enfance Préciser : Inclusion Handicap	oui
	Relais d'assistants maternels (création)	oui
	Activités périscolaire, centres de loisirs et de séjours (3 - 6 ans)	oui
<b>Jeunesse</b>	Gestion du fonds d'aide aux jeunes en difficulté	non
	Activités périscolaires, centres de loisirs et de séjours (6-18 ans)	oui
	Logement des étudiants	non
	Participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle	non
<b>Insertion</b>	Action en faveur de l'insertion professionnelle : Participation aux travaux de la CLI, adhésion au PLIE...	non

<b>Logement</b>	Programme local de l'habitat	oui
	Politique logement, logement social, actions en faveur des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier	oui
	Conventions d'utilité sociale conclues par les OPH	non
<b>Cadre de vie</b>	Équipements culturels et sportifs (Construction, fonctionnement)	oui
	Autres actions d'amélioration du cadre de vie	non
<b>Politique de la ville</b>	Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale	non
	Dispositifs locaux de prévention de la délinquance	non
<b>Autre</b>		

La commune de Saorge met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

<b>Enfance</b>	Structures d'accueil de la petite enfance (création, gestion)	non
	Autres actions en faveur de la petite enfance Préciser :	
	Relais d'assistants maternels (création)	non
	Activités périscolaire, centres de loisirs et de séjours (3 - 6 ans)	non
<b>Jeunesse</b>	Gestion du fonds d'aide aux jeunes en difficulté	non
	Activités périscolaires, centres de loisirs et de séjours (6-18 ans)	non
	Logement des étudiants	non
	Participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle	non
<b>Insertion</b>	Action en faveur de l'insertion professionnelle : Participation aux travaux de la CLI, adhésion au PLIE...	non

<b>Logement</b>	Programme local de l'habitat	non
	Politique logement, logement social, actions en faveur des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier	non
	Conventions d'utilité sociale conclues par les OPH	non
<b>Cadre de vie</b>	Équipements culturels et sportifs (Construction, fonctionnement)	non
	Autres actions d'amélioration du cadre de vie	non
<b>Politique de la ville</b>	Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale	non
	Dispositifs locaux de prévention de la délinquance	non
<b>Autre</b>		

La commune de Sainte-Agnès met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

<b>Enfance</b>	Structures d'accueil de la petite enfance (création, gestion)	non
	Autres actions en faveur de la petite enfance Préciser :	
	Relais d'assistants maternels (création)	non
	Activités périscolaire, centres de loisirs et de séjours (3 - 6 ans)	non
<b>Jeunesse</b>	Gestion du fonds d'aide aux jeunes en difficulté	non
	Activités périscolaires, centres de loisirs et de séjours (6-18 ans)	non
	Logement des étudiants	non
	Participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle	non
<b>Insertion</b>	Action en faveur de l'insertion professionnelle : Participation aux travaux de la CLI, adhésion au PLIE...	non

<b>Logement</b>	Programme local de l'habitat	non
	Politique logement, logement social, actions en faveur des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier	non
	Conventions d'utilité sociale conclues par les OPH	non
<b>Cadre de vie</b>	Équipements culturels et sportifs (Construction, fonctionnement)	non
	Autres actions d'amélioration du cadre de vie	non
<b>Politique de la ville</b>	Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale	non
	Dispositifs locaux de prévention de la délinquance	non
<b>Autre</b>		

La commune de Sospel met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

<b>Enfance</b>	Structures d'accueil de la petite enfance (création, gestion)	non
	Autres actions en faveur de la petite enfance Préciser :	
	Relais d'assistants maternels (création)	oui
	Activités périscolaire, centres de loisirs et de séjours (3 - 6 ans)	oui
<b>Jeunesse</b>	Gestion du fonds d'aide aux jeunes en difficulté	non
	Activités périscolaires, centres de loisirs et de séjours (6-18 ans)	oui
	Logement des étudiants	non
	Participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle	non
<b>Insertion</b>	Action en faveur de l'insertion professionnelle : Participation aux travaux de la CLI, adhésion au PLIE...	non

<b>Logement</b>	Programme local de l'habitat	non
	Politique logement, logement social, actions en faveur des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier	non
	Conventions d'utilité sociale conclues par les OPH	non
<b>Cadre de vie</b>	Équipements culturels et sportifs (Construction, fonctionnement)	non
	Autres actions d'amélioration du cadre de vie	non
<b>Politique de la ville</b>	Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale	non
	Dispositifs locaux de prévention de la délinquance	non
<b>Autre</b>		

La commune de Tende met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

<b>Enfance</b>	Structures d'accueil de la petite enfance (création, gestion)	oui
	Autres actions en faveur de la petite enfance Préciser :	
	Relais d'assistants maternels (création)	non
	Activités périscolaire, centres de loisirs et de séjours (3 - 6 ans)	non
<b>Jeunesse</b>	Gestion du fonds d'aide aux jeunes en difficulté	non
	Activités périscolaires, centres de loisirs et de séjours (6-18 ans)	oui
	Logement des étudiants	non
	Participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle	non
<b>Insertion</b>	Action en faveur de l'insertion professionnelle : Participation aux travaux de la CLI, adhésion au PLIE...	non

<b>Logement</b>	Programme local de l'habitat	non
	Politique logement, logement social, actions en faveur des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier	non
	Conventions d'utilité sociale conclues par les OPH	non
<b>Cadre de vie</b>	Équipements culturels et sportifs (Construction, fonctionnement)	non
	Autres actions d'amélioration du cadre de vie	non
<b>Politique de la ville</b>	Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale	non
	Dispositifs locaux de prévention de la délinquance	non
<b>Autre</b>		

#### ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

Thématiques	Objectifs
<b>Petite Enfance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Promouvoir et valoriser les métiers de la petite enfance</li> <li>Développer la formation petite enfance diplômante et non diplômante</li> <li>Mettre en place les places Avip sur le territoire Carf</li> <li>Maintenir et développer des places Eaje</li> <li>Sauvegarder les crèche familiales</li> <li>Animer et coordonner le réseau petite enfance en cohérence avec le Service Public de la Petite Enfance</li> <li>Développer l'itinérance de deux RPE</li> </ul>

<b>Enfance</b>	<p>Améliorer l'accueil des ACM en développant le label qualité</p> <p>Développer la formation des métiers de l'enfance en réponse à la pénurie de professionnels sur le territoire</p> <p>Poursuivre la mutualisation des ACM en soutenant les communes du Moyen et Haut pays</p> <p>Créer un réseau des directeurs des ACM</p>	
<b>Jeunesse</b>	<p>Créer une Maison des Jeunes sur Breil sur Roya</p> <p>Développer une politique de loisirs jeunesse ambitieuse sur l'ensemble de la Riviera</p> <p>Créer un Habitat Jeunes sur la Roya et littoral (FJT) favorisant l'accompagnement des étudiants et d'adultes</p> <p>Accompagner la mobilité et l'autonomie des jeunes par le départ en vacances</p> <p>Favoriser l'Engagement citoyen et l'implication des jeunes dans la vie locale</p> <p>Mobiliser les acteurs du territoire autour de la Lutte contre la primo délinquance</p> <p>Organiser le Mois de la jeunesse en juillet chaque année sur toute la Riviera</p> <p>Créer des chantiers de jeunes /insertion / formation sur l'ensemble de la Riviera au regard des actions (terrasse...)</p> <p>Renforcer le Point Accueil Ecoute Jeune 06</p>	
<b>Handicap</b>	<p>Animer et coordonner le réseau handicap</p> <p>Soutenir les professionnels en charge de l'inclusion</p> <p>Développer les offres de service en veillant à l'intégration des mesures d'inclusion sur toutes les structures</p> <p>Développer les labels "Ville de demain" sur les communes de la CARF</p> <p>Faciliter les parcours éducatifs des enfants en situation d'handicap de la crèche jusqu'à l'emploi</p> <p>Pérenniser le mois du handicap en mai sur toute la Carf</p>	
<b>Parentalité</b>	<p>Créer un Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement aux Parents sur le territoire CARF</p> <p>Développer la signature de la Charte de soutien parentalité aux structures accueillant les enfants et adolescents</p> <p>Organiser le mois de la parentalité en octobre chaque année sur toute la Riviera</p> <p>Créer un lieu ressources parents</p> <p>Co-construire un programme de prévention écran 0 - 15 ans</p>	

<p><b>Accès aux droits</b></p>	<p>Améliorer l'accès à la santé des habitants du territoire</p> <p>Promouvoir le bien-être mental, prévenir et repérer</p> <p>Participer à la journée de l'accès aux droits organisé par la maison de la justice et du droit</p> <p>Développer les points d'Espace Public Numérique sur les accueils d'administration et développer le</p> <p>Animer un réseau de professionnel sur la thématique des Violences Intrafamiliales</p>	
<p><b>Espace de vie sociale</b></p>	<p>Valoriser et développer les actions de lien social des tiers lieux de la Roya</p> <p>Mettre en place un espace de vie sociale au sein des deux tiers lieux de la Roya</p> <p>Co-Constuire ensemble le territoire de demain</p> <p>Créer un centre Social Menton</p> <p>Promouvoir le concept de la restauration participative basé sur les valeurs du lien social, du circuit</p> <p>Transmettre des savoirs au profit de la valorisation du territoire et du lien intergénérationnel</p> <p>Développer des séjours en pleine nature et promouvoir le patrimoine naturel mer et montagne de</p> <p>Créer une dynamique et une culture commune entre les trois tiers lieux de la Carf (Beausoleil, La B</p> <p>Faire évoluer le centre social de Beausoleil au sein d'un tiers lieu</p>	
<p><b>Logement</b></p>	<p>Créer des hébergements temporaires sur l'ensemble du territoire</p> <p>Promouvoir les dispositifs d'aide aux propriétaires sur la réhabilitation et rénovation.</p>	

**Pilotage**

Créer des outils de diagnostic

Promouvoir la communication des actions de la CTG et des mois thématiques

Les Annexes 2 et 3 de la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

## ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf des Alpes-Maritimes, les 15 communes de la CARF et *la communauté d'agglomération de la Riviera Française* s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1<sup>1</sup> à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente et signataire de la Ctg, sous la forme de « bonus territoire ctg » dans le cadre de conventions d'objectifs et de financement.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 3. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

## ARTICLE 6 - MODALITES DE PILOTAGE ET DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

La mise en place d'une fonction de chargé de coopération, co-financée par les parties, permet d'assurer (cf. Référentiel national d'emploi) :

- La conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques,
- L'assistance et conseil auprès des élus et du Comité de pilotage,
- L'accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la Ctg,
- Le développement et l'animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux de professionnels,
- L'organisation et l'animation de la relation avec la population,
- La contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

<sup>1</sup> Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf des Alpes-Maritimes, des 15 communes de la Carf et de la communauté d'agglomération de la Riviera Française.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf, les 15 communes de la Carf et la communauté d'agglomération de la Riviera Française.

Le secrétariat permanent est assuré dans le cadre de la fonction de chargé de coopération.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 6 de la présente convention.

#### ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au Rgpd par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (Rgpd), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (Cnil). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

## ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

## ARTICLE 9 - EVALUATION

**Une évaluation des actions est conduite** au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant **une évaluation des effets de celle-ci**. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

## ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028. La

présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction. [ARTICLE](#)

## 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

## ARTICLE 12 : FIN DE LA CONVENTION

### - Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### - Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

### - Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

### - Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

## ARTICLE 13 : LES RECOURS

### - Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

**ARTICLE 14: CONFIDENTIALITE**

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Menton Le lundi 23 septembre 2024

**Autant d'exemplaires originaux que de signataires**

Cette convention comporte 32 pages et sept annexes.

Pour LA CAF DES ALPES-MARITIMES	
Le Directeur	La Présidente
Frédéric OLLIVIER	Murielle CHAUDOIN

Pour la communauté de la Riviera Française
Son Président
Yves Juhel

**AR Prefecture**

006-210601639-20241004-2024\_85-DE  
Reçu le 07/10/2024

**Pour la Cpm des Alpes-Maritimes**

La Directrice	Le Président
Nathalie Martin	Pascal Dumas

La commune de Beausoleil...	La commune de Breil-sur-Roya
Son Maire	Son Maire
Gérard Spinelli	Sébastien Olharan

La commune de Castellar	La commune de Castillon
Son Maire	Son Maire

**AR Prefecture**

006-210601639-20241004-2024\_85-DE  
Reçu le 07/10/2024

Anne-Marie Arseno-Curti	Olivier Chantreau
-------------------------	-------------------

La commune de Fontan	La commune de Gorbio
Son Maire	Son Maire
Philippe Oudot	Paul Couffet

La commune de La Brigue	La commune de La Turbie
Son Maire	Son Maire
Daniel Alberti	Jean-Jacques Raffaele

La commune de Moulinet	La commune de Roquebrune-Cap-Martin
Son Maire	Son Maire
Guy Bonvallet	Patrick Cesari

**AR Prefecture**

006-210601639-20241004-2024\_85-DE  
Reçu le 07/10/2024

La commune de Sainte-Agnès	La commune de Saorge
Son Maire	Son Maire
Albert Filippi	Brigitte Besc

La commune de La Brigue	La commune de La Turbie
Son Maire	Son Maire
Daniel Alberti	Jean-Jacques Raffaele

# ANNEXES

**AR Prefecture**

006-210601639-20241004-2024\_85-DE  
Reçu le 07/10/2024

J U I L L E T 2 0 2 0

**ANNEXE 2 – Listes des équipements et services soutenus par les collectivités locales**

<b>BEAUSOLEIL</b>	
<b>TYPE DE STRUCTURE</b>	<b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>
<b>EAJE</b>	Les Moneghetti, avenue Paul Doumer, 06240 Beausoleil
	Le Petit Prince, 1 place de la Libération
<b>LAEP</b>	Centre Culturel Prince Jacques (ludothèque) 6,8 Boulevard du Général de Gaul 06240 Beausoleil
<b>RAM</b>	Centre Culturel Prince Jacques – Mairie annexe du Ténao 06240 Beausoleil
<b>ALSH</b>	Espace Jeunes 27 boulevard de la république 06240 Beausoleil
	Ecole des Cigales - Bretelle du centre 06240 Beausoleil
	Ecole Paul Doumer- Ave Paul Doumer 06240 Beausoleil
<b>LUDOTHEQUE</b>	Centre Culturel Prince Jacques 6,8 Bd du Général de Gaulle - Beausoleil
<b>CENTRE SOCIAL</b>	32 boulevard de la République

<b>BREIL-SUR-ROYA</b>	
<b>TYPE DE STRUCTURE</b>	<b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>
<b>EAJE</b>	Crèche Maison des Bambins 255 Avenue Jean Jaurès 06 540 Breil sur Roya
<b>ALSH</b>	Accueil de Loisirs Elémentaire Jean Moulin 200 Rue René Cassin 06 510 Breil sur Roya
	Accueil de Loisirs Maternelle- Pôle jeunesse - 255 Avenue Jean Jaurès 06 510 Breil sur Roya

<b>CASTELLAR</b>	
<b>TYPE DE STRUCTURE</b>	<b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>
<b>ALSH</b>	Ecole Lascaris 52, route des granges St Paul – 06500 Castellar
<b>MAM</b>	MAM des Trésors de Castellar 182, av St Antoine 06500 Castellar

<b>GORBIO</b>	
<b>TYPE DE STRUCTURE</b>	<b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>
<b>ALSH</b>	ECOLE BRUN DOMENEGO : ACCUEIL DU CENTRE DE LOISIRS EN JUILLET / AOUT
<b>MAM</b>	L'îlot Gorbarin – 30 rue Garibaldi

<b>LA TURBIE</b>	
<b>TYPE DE STRUCTURE</b>	<b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>
<b>EAJE</b>	Crèche intercommunale Multiaccueil "Les Petits pas", 690 bis, Bd Maréchal Leclerc, 06360 Eze Village
<b>ALSH</b>	ALSH intercommunaux SIVOM de VSM, 4 Rue de l'Esquiaou, 06230 Villefranche Sur Mer, ouverts aux enfants des 6 communes du Sivom, dont La Turbie

<b>MENTON</b>	
<b>TYPE DE STRUCTURE</b>	<b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>
<b>EAJE</b>	Les P'tits Citrons -
	Nathalie Masse – 4 promenade du Maréchal Leclerc - Menton
	Petit Prince – 4, promenade Maréchal Leclerc - Menton
	Chat Perché – Impasse des moulins - Menton
	L'Oiseau Bleu – 81, route de Sospel - Menton
	Crèche familiale Jonathan le Goéland - 4, promenade du Maréchal Leclerc - Menton
	Micro-crèche Les copains d'Abord - Montée du souvenir - Menton
	Micro-crèche privée Bébé Cherry – 25 avenue de Verdun - Menton
<b>LAEP</b>	Minute Papillon – 15, rue Saint Michel - Menton
<b>RAM</b>	175, avenue Saint Roman – Menton
<b>ALSH</b>	Anne Franck – 39, avenue des acacias - Menton
	Grenouilles Bleues – 452, avenue de Prades - Menton
	Saint Exupéry – 380, avenue de St Roman - Menton
	Hôtel de ville – 5, rue St Charles - Menton
	Alphonse Daudet – avenue St Jacques - Menton
<b>LUDOTHEQUE</b>	La Malle aux Trésors – 175, avenue de Saint Roman - Menton
	Minute Papillon – 15, rue Saint Michel - Menton

<b>ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN</b>	
<b>TYPE DE STRUCTURE</b>	<b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>
<b>EAJE</b>	Multi-accueil des Genêts avenue Robert Bineau 06190 Roquebrune Cap Martin
<b>RIAM</b>	Roqn'sol (Relais Interco avec Beausoleil) 2 avenue Robert Bineau 06190 Roquebrune Cap Martin
<b>ALSH</b>	ALSH maternelle (au sein de l'école maternelle de la plage) Avenue de la plage 06190 RCM
	ALSH élémentaire (au sein de l'école élémentaire de Carnolès) montée des écoles 06190 RCM
	Accueils périscolaires x 5 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• école maternelle et élémentaire de la plage av de la plage</li> <li>• école maternelle et élémentaire de Carnolès montée des écoles</li> <li>• école du Cap maternelle et élémentaire avenue Bedoux</li> <li>• école de Cabbé avenue de la gare</li> <li>• école du Rataou 590 av des genêts</li> </ul>

<b>SOSPEL</b>	
<b>TYPE DE STRUCTURE</b>	<b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>
<b>RAM</b>	Permanences du Rdpe du Conseil Départemental Bâtiment des Quatre Saisons, Bd 1ère DFL 06380 Sospel
<b>ALSH</b>	Centre de Loisirs « Les Platanes », Bd Jules Ferry, 06380 Sospel

<b>TENDE</b>	
<b>TYPE DE STRUCTURE</b>	<b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>
<b>EAJE</b>	M.A Les P'tites Merveilles 3 Rue Jean Médecin 06 430 Tende
<b>ALSH</b>	Accueil de Loisirs - Ecole primaire 3 Place Général De Gaulle 06 430 Tende

## Annexe 3 – Plan d’actions – moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

### Présentation synthétique du plan d’actions

1/ Thématique petite enfance	<p>Promouvoir et valoriser les métiers de la petite enfance</p> <p>Développer la formation petite enfance diplômante et non diplômante</p> <p>Mettre en place les places Avip sur le territoire Carf</p> <p>Maintenir et développer des places Eaje</p> <p>Sauvegarder les crèche familiales</p> <p>Animer et coordonner le réseau petite enfance en cohérence avec le Service Public de la Petite Enfance</p> <p>Développer l'itinérance de deux RPE</p>	
2 / Thématique enfance	<p>Améliorer l'accueil des ACM en développant le label qualité</p> <p>Développer la formation des métiers de l'enfance en réponse à la pénurie de professionnels sur le territoire</p> <p>Poursuivre la mutualisation des ACM en soutenant les communes du Moyen et Haut pays</p> <p>Créer un réseau des directeurs des ACM</p>	
3/ Thématique Jeunesse	<p>Créer une Maison des Jeunes sur Breil sur Roya</p> <p>Développer une politique de loisirs jeunesse ambitieuse sur l'ensemble de la Riviera</p> <p>Créer un Habitat Jeunes sur la Roya et littoral (FJT) favorisant l'accompagnement des étudiants et des jeunes en ins</p> <p>Accompagner la mobilité et l'autonomie des jeunes par le départ en vacances</p> <p>Favoriser l'Engagement citoyen et l'implication des jeunes dans la vie locale</p> <p>Mobiliser les acteurs du territoire autour de la Lutte contre la primo délinquance</p> <p>Organiser le Mois de la jeunesse en juillet chaque année sur toute la Riviera</p> <p>Créer des chantiers de jeunes /insertion / formation sur l'ensemble de la Riviéra au regard des actions innovantes d</p> <p>terrasse...)</p> <p>Renforcer le Point Accueil Ecoute Jeune 06</p>	

<p>4 / Thématique handicap</p>	<p>Animer et coordonner le réseau handicap</p> <p>Soutenir les professionnels en charge de l'inclusion</p> <p>Développer les offres de service en veillant à l'intégration des mesures d'inclusion sur toutes les structures d'accueil</p> <p>Développer les labels "Ville de demain" sur les communes de la Carf</p> <p>Faciliter les parcours éducatifs des enfants en situation d'handicap de la crèche jusqu'à l'emploi</p> <p>Pérenniser le mois du handicap en mai sur toute la Carf</p>	
<p>5/ Thématique parentalité</p>	<p>Créer un Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement aux Parents sur le territoire CARF</p> <p>Développer la signature de la Charte de soutien parentalité aux structures accueillant les enfants et familles</p> <p>Organiser le mois de la parentalité en octobre chaque année sur toute la Riviera</p> <p>Créer un lieu ressources parents</p> <p>Co-construire un programme de prévention écran 0 - 15 ans</p>	
<p>6 / Thématique accès aux droits</p>	<p>Améliorer l'accès à la santé des habitants du territoire</p> <p>Promouvoir le bien-être mental, prévenir et repérer</p> <p>Participer à la journée de l'accès aux droits organisé par la maison de la justice et du droit</p> <p>Développer les points d'Espace Public Numérique sur les accueils d'administration et développer les ateliers ( Mairie</p> <p>Animer un réseau de professionnel sur la thématique des Violences Intrafamiliales</p>	

7 / Thématique Animation Vie Sociale	<p>Valoriser et développer les actions de lien social des tiers lieux de la Roya</p> <p>Mettre en place un espace de vie sociale au sein des deux tiers lieux de la Roya</p> <p>Co-Constuire ensemble le territoire de demain</p> <p>Créer un centre Social Menton</p> <p>Promouvoir le concept de la restauration participative basé sur les valeurs du lien social, du circuit court et du prix li</p> <p>Transmettre des savoirs au profit de la valorisation du territoire et du lien intergénérationnel</p> <p>Développer des séjours en pleine nature et promouvoir le patrimoine naturel mer et montagne de la Carf</p> <p>Créer une dynamique et une culture commune entre les trois tiers lieux de la Carf (Beausoleil, La Brigue et Breil sur</p> <p>Faire évoluer le centre social de Beausoleil au sein d'un tiers lieu</p>	
8/ Thématique logement	<p>Créer des hébergements temporaires sur l'ensemble du territoire</p> <p>Promouvoir les dispositifs d'aide aux propriétaires sur la réhabilitation et rénovation.</p>	
9/ Pilotage	<p>Créer d'outils de diagnostic</p> <p>Promouvoir la communication des actions de la CTG et des mois thématiques</p>	

**ANNEXE 4 – Modalités d'évaluation de la démarche Ctg**

A ajouter en format paysage

## ANNEXE 5 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel de la Ctg

## Le Comité de pilotage

<b>Missions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assure le suivi stratégique du projet de territoire : validation des choix et des étapes essentielles, surveillance du bon déroulement du projet (suivi des actions et évaluation), travail préparatoire pour la remontée d'information à l'assemblée délibérante (conseil municipal, communautaire)</li> <li>- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents Comités de pilotage thématiques existants,</li> <li>- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné,</li> <li>- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire</li> </ul>
<b>Composition</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Commune(s) / Intercommunalité :</b> [à compléter : nom et fonction de chaque représentant].</li> <li>- <u>Si Ctg à l'échelle de la Commune :</u> Maire ou son(ses) représentant(s) + ajouter le Pilote de la Ctg</li> <li>- <u>Si Ctg à l'échelle d'un regroupement de communes :</u> Maire de chaque commune signataire ou leur(s) représentant(s) + ajouter le Pilote de la Ctg</li> <li>- <u>Si Ctg à l'échelle de l'intercommunalité :</u> Président de l'intercommunalité Maire de chaque commune signataire ou leu(s) représentant(s) + ajouter le Pilote de la Ctg</li> <li>- <b>Caf :</b> [à compléter : nom et fonction de chaque représentant]. Directeur ou son(ses) représentant(s)</li> </ul>
<b>Animation</b>	<b>Collectivité (commune/intercommunalité) :</b> Pilote de la Ctg (s'il existe), sur la base d'un contenu préparé en Cotech.
<b>Ordre du jour</b>	<p><b>Pour le Copil avant signature de la CTG :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Echéance : Au plus tard en Juin de l'année de signature <ul style="list-style-type: none"> <li>- Validation du plan d'action au regard du diagnostic réalisé</li> <li>- Point sur la mise en place d'une coordination des partenaires et d'une complémentarité entre les actions de chacun,</li> <li>- Point sur la mise en place progressive de la fonction de chargés de coopération</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Pour le Copil annuel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Echéance : janvier/février de chaque année <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilan annuel et synthétique sur l'état d'avancement des actions (réussites/freins) ;</li> <li>- Point sur l'évaluation globale (méthode, avancée des travaux...), au regard des questions évaluatives retenues ;</li> <li>- Perspectives.</li> <li>- Point sur la fonction de chargé de coopération (pilotage, articulation avec la Caf, etc...)</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Pour le Copil de fin de période CTG :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Echéance : Au plus tard en Juin de l'année qui précède le renouvellement <ul style="list-style-type: none"> <li>- Validation de l'évaluation des actions et de l'évaluation globale,</li> </ul> </li> <li>⇒ - Validation du bilan réalisé sur la fonction de chargés de coopération et/ou du</li> </ul>

	<p>pilote et perspectives</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Validation du plan d'action de la nouvelle Ctg au regard du diagnostic actualisé</li> </ul>
<b>Relevé de décisions</b>	Rédaction et diffusion du relevé de décisions par le Pilote de la Ctg, après chaque réunion du Copil.

[à compléter : modalités complémentaires retenues]

### Le Comité technique

Ses missions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Centralise les données d'état des lieux et réalise le diagnostic partagé ; <ul style="list-style-type: none"> <li>• Élabore le plan d'actions à partir des priorités identifiées ;</li> <li>• Impulse la mise en œuvre des actions et en assure le suivi au regard d'indicateurs ;</li> <li>• Réalise l'évaluation annuelle et en fin de convention ;</li> <li>• Prépare et présente les résultats de chaque étape au Comité de Pilotage.</li> </ul> </li> </ul>
Ses membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Commune(s) / Intercommunalité :</b> [à compléter : nom et fonction de chaque représentant]</li> <li>- <b>Caf :</b> [à compléter : nom et fonction de chaque représentant]</li> <li>- <b>Autres membres :</b> [à compléter : nom et fonction de chaque représentant]</li> </ul>

Il se réunit [à compléter : modalités de fonctionnement retenues].





**ANNEXE 5 – Décision de la Communauté d'Agglomération de la Riviera  
Française et des 15 communes de la CARF**

<b>Communes</b>	<b>En date du</b>
CARF	
Beausoleil	
Breil-sur-Roya	
Castellar	
Castillon	
Fontan	
Gorbio	
La Brigue	
La Turbie	
Menton	
Moulinet	
Roquebrune-Cap-Martin	
Saint Agnès	
Saorge	
Sospel	
Tende	